

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du LUNDI 24 JUIN 2024

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Patrick TEYSSEDRE, Isabelle ROUX, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL.

Absent : Marie-France WAGNER

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

Délibérations :

- Délibération identification zones d'accélération des énergies renouvelables
- Délibération cantine scolaire modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024
- Délibération convention d'adhésion au service « santé prévention » du CDG 46
- Délibération remboursement divers achats à Mr Jean-Claude PRADEL
- Questions diverses

IDENTIFICATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones doivent être précisées pour chaque filière et type de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géo-thermie, méthanisation,...).

Les zones identifiées par les communes ne constituent pas une obligation, pour les propriétaires et locataires, à réaliser des projets de développement d'énergie renouvelable sur les parcelles concernées. Il s'agit juste de faciliter la mise en œuvre de tels projets. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération.

Il est précisé que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Cahors, la stratégie de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors sera prochainement établie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, dans l'attente de la future stratégie de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors :

Article 1 :

- de ne pas définir de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Article 2 :

- de notifier cette proposition au référent préfectoral unique], à l'EPCI [EPCI] et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

MODIFICATION CANTINE SCOLAIRE MODIFICATION DES TARIF DES REPAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mai 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a décidé d'augmenter le prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2024. Le prix du repas enfant sera donc de **4.93 €**, le prix du repas adulte sera de **5.51 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants dès le 1^{er} septembre 2024 :

Prix payé par le consommateur :

-Prix repas enfants

Suite à l'augmentation des tarifs des repas et dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1€, Monsieur Le Maire propose donc l'application d'une tarification sociale à trois tranches comme suit :

Quotient familial	Tarif	Participation État	Participation commune
0-1000	1,00€	3,00 €	0,93 €
1001-1500	2,23€	0,00 €	2,70 €
1501 et +	2,93€	0,00 €	2,00 €

La participation communale s'appliquera à toutes les communes ayant délibéré pour adopter la tarification pour la cantine à 1 €

La tarification à 1 € s'appliquera à toutes les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 Euros, et dont les communes d'habitation ont pris une délibération attestant de leur participation financière pour cette tranche. Dans le cas d'une famille habitant une commune n'ayant pas pris une telle délibération, et n'assumant donc pas la participation financière leur permettant de bénéficier de la cantine à 1 €, la Mairie de Tour de Faure facturera la totalité du coût du repas, à savoir 4.93 €.

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

-Prix repas adulte : la commune de Tour de Faure prendra à sa charge dans son intégralité les repas pris par les agents exerçant leur fonction à l'Ecole de Tour de Faure. Les repas adultes supplémentaires seront facturés 5.51 € aux consommateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention triennale, à intervenir auprès de l'ASP et transmettre tous les documents afférents à ce dossier.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « SANTE PREVENTION » DU CDG 46

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire/Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire/Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser le Maire/Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REMBOURSEMENT DIVERS ACHATS A MONSIEUR JEAN-CLAUDE PRADEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude PRADEL a réalisé une dépense totale de 282.78 euros pour du petit matériel répartie comme suit :

- Facture TOUT FAIRE SODIAC n°LQ003362 DU 17/04/2024 montant : 72.66 € TTC
- Facture TOUT FAIRE SODIAC n°LQ003422 DU 25/04/2024 montant : 197.80 € TTC
- Facture TOUT FAIRE SODIAC n°LQ003507 DU 04/05/2024 montant : 12.32 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser cette somme à Monsieur Jean-Claude PRADEL.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Pas de questions diverses

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.